

AUSTRALIE

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DU SÉMINAIRE SUR LA PRÉVENTION DE L'ACCÈS NON AUTORISÉ AUX SYSTÈMES PORTATIFS DE DÉFENSE AÉRIENNE, DE LEUR TRANSFERT ET DE LEUR UTILISATION ILLICITES, TENU LE 16 JUIN 2006 À GENÈVE

1. La délégation australienne a accueilli à Genève, le 16 juin 2006, un séminaire sur la menace découlant de la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne. Une large participation d'intervenants experts et de délégations basées à Genève y a été enregistrée. On trouvera ci-après un résumé des débats sur les questions clefs.
2. On a tout d'abord fait observer que la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne, en particulier au profit d'acteurs non étatiques, représentait une menace importante pour le transport aérien de civils et de membres de forces de maintien de la paix. Des modèles récents étaient particulièrement susceptibles de causer des dégâts catastrophiques sur des aéronefs. Cependant, même des modèles anciens représentaient une menace de nombreuses années après leur fabrication, surtout s'ils étaient utilisés par des opérateurs ayant reçu une formation.
3. La formation a été citée comme l'un des facteurs clefs de l'efficacité d'une attaque menée avec de tels systèmes, mais d'autres aspects techniques limitaient leur emploi par des acteurs non étatiques. On a cependant fait observer que, du fait de la forte prolifération des anciens modèles, il était possible de surmonter ces limitations techniques et les problèmes de formation.
4. Il a été reconnu que les États avaient le droit de produire et de posséder de tels systèmes ainsi que d'en transférer à d'autres États. Cependant la prolifération illicite de ces armes au profit de terroristes et d'acteurs non étatiques constituait une grave menace. Il a été reconnu que le transfert des États aux acteurs non étatiques représentait un risque, mais on a aussi fait observer que les disparitions de tels systèmes dans les arsenaux des États et les vols dans ces arsenaux constituaient une menace encore plus grande. Il fallait veiller à ce que ces systèmes ne soient transférés qu'à des États pouvant rendre dûment compte de leur mise en lieu sûr.
5. On a fait observer que c'était aux États qu'il appartenait en premier lieu de faire face à la menace venant de la prolifération de ces systèmes. L'aviation civile a donc estimé qu'il leur appartenait de financer les mesures nécessaires pour réagir à ces menaces. Pour diverses raisons, elle ne souhaitait pas équiper les avions civils de dispositifs de contre-mesures, mais des mesures telles que les éléments de contrôle des exportations de systèmes portatifs de défense aérienne dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar étaient jugées positives.

6. Une mesure essentielle que les États pouvaient prendre consistait à interdire l'accès des acteurs non étatiques à des zones à partir desquelles une attaque pouvait être lancée. Une explication de la stratégie à suivre en la matière faisait clairement ressortir l'intérêt considérable que présentaient une analyse des risques assistée par ordinateur et une recherche périodique des sites de lancement potentiels. En outre, on a fait observer que les communautés locales et les personnes passionnées par les avions pouvaient être des sources d'information très utiles sur les risques d'attaques.
7. L'accent a été mis sur la coopération bilatérale entre les États comme moyen particulièrement efficace pour recenser, sécuriser et éliminer les systèmes portatifs de défense aérienne excédentaires et, partant, pour réduire la quantité d'armes qui risquaient de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques. Le cas a été cité d'environ 18 500 systèmes qui avaient été détruits depuis 2003 dans le cadre de programmes bilatéraux spécifiques.
8. On a aussi fait valoir que l'on pouvait renforcer la coopération bilatérale en utilisant des points de contact et en améliorant les échanges d'information. On pouvait ainsi du même coup renforcer les contrôles des exportations et faciliter une plus large acceptation des éléments de l'Arrangement de Wassenaar. L'amélioration des contrôles du respect des règles relatives à la propriété intellectuelle en ce qui concerne la production et l'octroi, par les créateurs, d'une licence pour la réexportation pouvait aussi faciliter la lutte contre la prolifération des systèmes.
9. Lors de l'examen de l'approche globale à suivre pour contrer la menace que font peser les systèmes, on a fait observer qu'une combinaison de mesures de contrôle des armes et de mesures de sécurité dans les aéroports serait essentielle. Les programmes bilatéraux de destruction étaient des exemples à suivre. Les éléments de l'Arrangement de Wassenaar étaient des exemples idéaux de mesure de contrôle des exportations. Ils devraient être plus largement adoptés. On pouvait aussi faire davantage pour consolider les consensus et renforcer la résolution 60/77 de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais on a fait valoir qu'il fallait faire plus en dehors des éléments complexes figurant dans le Programme d'action.
10. L'Australie a présenté son initiative nationale sur les systèmes portatifs de défense aérienne, lancée en décembre 2005 par son Ministre des affaires étrangères, M. Alexander Downer. On a pris note des nombreuses mesures internationales et régionales adoptées contre la menace que faisaient peser les systèmes, mais on a souligné qu'elles devaient être effectivement appliquées au niveau national. À cet égard, l'initiative visait à encourager la réalisation de contrôles nationaux efficaces de la production, du stockage et du transfert des systèmes. La coopération et la coordination du renforcement des capacités en matière de systèmes portatifs de défense aérienne constituaient l'un des aspects de ce travail, que l'Australie s'efforcerait de réaliser lorsqu'elle accueillerait l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) en 2007.
11. La délégation australienne aimerait faire consigner ses remerciements aux personnes ayant présenté des exposés et aux délégations participantes. Le haut niveau de participation a bien montré le sérieux avec lequel les États considèrent la menace que font peser les systèmes portatifs de défense aérienne.
